

DEMANDE DE GESTION DE L'INSTANCE

Article 34 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*, (2023) 31 G.O. II 3692

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

En cas mécontente entre les parties, l'une d'entre elles peut saisir le Tribunal d'une demande de gestion de l'instance.

MARCHE À SUIVRE

NOTIFICATION

Vous devez notifier votre demande de gestion de l'instance à toutes les autres parties au dossier. La notification peut, par exemple, être faite par courrier recommandé, par service de messagerie (Purolator, Dicom, etc.) ou par huissier. Elle peut également être faite par courriel si les parties y consentent.

DÉPÔT AU GREFFE

Vous devez déposer votre demande de gestion de l'instance accompagnée de la preuve de sa notification aux autres parties au greffe civil de la Cour du Québec du district judiciaire où la demande est formée et qui est indiqué sur la demande introductive d'instance. Elle doit être **déposée en 2 exemplaires papier**. Les parties doivent également transmettre **par courriel** leur demande de gestion de l'instance, y compris toute preuve de notification, à l'adresse courriel suivante : tribunal.personne@judex.qc.ca

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

- Fournir tous les renseignements demandés.
- Le présent formulaire doit être imprimé au recto uniquement.

1. DISTRICT ET NUMÉRO DE DOSSIER

Indiquez le district judiciaire et le numéro de dossier qui sont indiqués sur la demande introductive d'instance qui vous a été notifiée par huissier de justice.

2. IDENTIFICATION DES PARTIES

Indiquez le prénom et le nom de chacune des parties tels qu'indiqués dans la demande introductive d'instance.

3. CONTENU DE LA DEMANDE

- Indiquez les motifs pour lesquels vous demandez une gestion de l'instance.
- Signez la demande de gestion de l'instance.

4. AVIS DE PRÉSENTATION

- Indiquez les prénom, nom et adresse des parties à qui vous donnez l'avis.
- Signez l'avis de présentation.

5. ENDOS

Vous devez remplir et brocher l'endos au dos de votre demande de gestion de l'instance.

CANADA

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE
Greffe de la Cour du Québec

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE **(MENU DÉROULANT)**

N° de dossier : _____

et

et

Partie(s) demanderesse(s)

c.

et

et

Partie(s) défenderesse(s)

DEMANDE DE GESTION DE L'INSTANCE

Article 34 du *Règlement du Tribunal des droits de la personne*, (2023) 31 G.O. II 3692

Destinataire(s):
(courriel)
(no de téléphone)

Avocat(s) de la partie

DEMANDE DE GESTION DE L'INSTANCE:

La partie [redacted] souhaite soumettre au Tribunal, la méésentente sur les sujets suivants:

1. [redacted]

Explications :

2. [redacted]

Explications :

3. [redacted]

Explications :

PARTIE QUI SOUHAITE CONTESTER LA DEMANDE :

Si vous désirez contester la présente demande de gestion de l'instance, vous devez participer à l'appel du rôle de gestion auquel vous serez convoqué par le Tribunal. À défaut, une décision pourra être rendue contre vous lors de la présentation de cette demande, sans autre avis ni délai.

SIGNATURE	SIGNATURE	SIGNATURE
<p>Partie [] 1</p> <p>Signé à _____, Ville</p> <p>le _____ Date</p> <p>_____</p>	<p>Partie [] 2</p> <p>Signé à _____, Ville</p> <p>le _____ Date</p> <p>_____</p>	<p>Partie [] 3</p> <p>Signé à _____, Ville</p> <p>le _____ Date</p> <p>_____</p>

No :

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE
(Greffes de la Cour du Québec)
DISTRICT DE SÉLECTIONNEZ

et

et

c. Partie(s) demanderesse(s)

et

et

Partie(s) défenderesse(s)

DEMANDE DE GESTION DE L'INSTANCE

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :